

**DECISION N°2022-0741**

**DU CONSEIL DE REGULATION  
DE L'AUTORITE DE REGULATION  
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC  
DE CÔTE D'IVOIRE**

**EN DATE DU 05 JUILLET 2022**

**PORTANT RETRAIT DE L'OPERATEUR AWALE CORPORATION  
DE LA LISTE DES OPERATEURS ET FOURNISSEURS DE  
SERVICES PUISSANTS POUR L'ANNEE 2022**

## LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2013-300 du 02 mai 2013 relatif à l'interconnexion des réseaux et services de télécommunications et au dégroupage de la boucle locale ;
- Vu le Décret n°2015-812 du 18 décembre 2015 portant approbation du cahier des charges annexe à chaque licence individuelle de catégorie C1A, pour l'établissement de réseaux et la fourniture de services de Télécommunications/TIC ;
- Vu le Décret n°2016-483 du 7 juillet 2016 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination des Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu la Décision n°2014-0016 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 03 septembre 2014 portant définition des règles d'identification des opérateurs et fournisseurs de services puissants ;
- Vu la Décision n°2021-654 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 22 Avril 2021 portant identification des marchés pertinents du secteur des télécommunications/TIC ;
- Vu la Décision n°2021-655 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 22 Avril 2021 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2021 ;
- Vu la Décision n°2021-0710 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 27 décembre 2021 portant reconduction de la décision n°2021-0655 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2022 ;

Vu la Décision n°2022-0733 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 5 mai 2022 portant autorisation générale pour la mise à disposition des opérateurs et des fournisseurs de services de télécommunications/TIC d'équipements passifs ou d'infrastructures passives de télécommunications/TIC par la société Côte d'Ivoire Energies (CI-ENERGIES) ;

**Par les motifs suivants :**

Considérant que par décision n°2021-654 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 22 avril 2021, le marché de l'accès aux infrastructures d'accueil a été identifié comme un marché pertinent ;

Considérant que par décision n°2021-0710 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 27 décembre 2021, l'opérateur AWALE CORPORATION a été notifié opérateur puissant sur le marché pertinent des infrastructures d'accueil pour l'année 2022 ;

Qu'il est ressorti de l'analyse qui en a découlé, que l'opérateur AWALE CORPORATION détenait l'exclusivité de l'exploitation des poteaux électriques ;

Considérant que suivant la décision n°2022-0733 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 5 mai 2022, la société CI-ENERGIES détentrice de l'ensemble des infrastructures du réseau électrique, notamment les poteaux électriques a obtenu une autorisation générale pour la mise à disposition des opérateurs et des fournisseurs de services de télécommunications/TIC d'équipements passifs ou d'infrastructures passives de télécommunications/TIC ;

Que suivant les dispositions de ladite décision, la société CI-ENERGIES *est tenue de fournir aux exploitants de télécommunications qui en font la demande, un accès à ses infrastructures, dans des conditions d'équité, de transparence, de non-discrimination et d'égalité d'accès ;*

Qu'il revient à la société CI-ENERGIES de publier une offre technique et tarifaire d'accès à ses infrastructures passives ;

Que dès lors, les éléments technique, économique et réglementaire justifiant la puissance de l'opérateur AWALE CORPORATION ne sont plus opérants ; de manière à ne plus l'identifier comme possédant une puissance significative sur le marché des infrastructures d'accueil ;

Considérant que suivant les dispositions de l'article 21 de la décision n°2021-655 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 22 avril 2021, *l'ARTCI peut procéder à la révision de ladite décision , en cas de modification en cours d'année dans la vie sociale de l'opérateur puissant, de l'environnement technique, économique, réglementaire ou de dysfonctionnements concurrentiels ;*

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'opérateur AWALE CORPORATION n'est plus notifié comme opérateur puissant sur le marché pertinent de l'accès aux infrastructures d'accueil pour l'année 2022.

**Article 2 :**

L'opérateur AWALE CORPORATION est retiré de la liste des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2022.

**Article 3 :**

La présente décision est notifiée à l'opérateur AWALE CORPORATION.  
Elle est également notifiée à l'ensemble des opérateurs et fournisseurs de services du secteur des télécommunications/TIC.

**Article 4 :**

La présente décision abroge les dispositions des articles 11 et 12 relatives à l'opérateur AWALE CORPORATION, fixées dans la décision n°2021-655 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 22 avril 2021 portant notification des opérateurs et fournisseurs de services puissants pour l'année 2021.

**Article 5 :**

La présente décision entre en vigueur à compter de sa signature.

**Article 6 :**

Le Directeur Général de l'ARTCI est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire et sur le site internet de l'ARTCI.

Fait à Abidjan, le 05 Juillet 2022  
En deux (2) exemplaires originaux

**Le Président**



**Dr Coty Souleïmane DIAKITE**

COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL